

## PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BERNARD CAZENEUVE
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.impots.gouv.fr www.economie.gouv.fr

> Paris, le 27 juin 2013 N° 682

Pierre MOSCOVICI et Bernard CAZENEUVE confirment les mesures en faveur des particuliers et des entreprises des départements touchés par les inondations.

Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Economie et des Finances et Bernard CAZENEUVE, ministre délégué chargé du Budget, confirment les mesures spécifiques pour venir en aide aux particuliers et aux entreprises confrontés à des difficultés financières directement liées aux dégâts occasionnés par les inondations dans les départements des Landes, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) examineront avec une bienveillance particulière les demandes de délais de paiement et de remise gracieuse de majorations ou des pénalités de retard sollicitées par les particuliers, par les entreprises et par les professionnels (industriels, commerçants, artisans, agriculteurs ...).

De la même manière, les demandes de remise ou de modération d'impôts directs restant à payer feront l'objet d'un examen attentif au cas par cas. Cet examen prendra en compte l'importance des dommages subis et justifiés et les difficultés particulières rencontrées par les usagers, sous réserve des indemnités des compagnies d'assurance et des aides dont les demandeurs pourraient bénéficier.

Il sera également tenu compte des circonstances exceptionnelles en cas de retard dans l'accomplissement des obligations déclaratives des usagers, particuliers ou professionnels, quelle que soit l'imposition visée.

Pour les années 2014 et suivantes, les propriétaires pourront demander la révision de la valeur locative foncière des immeubles ayant subi une dépréciation durable significative du fait des inondations.

Enfin, en matière de contribution économique territoriale, les entreprises pourront bénéficier de dégrèvements du fait de la suspension de leur activité

Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 40 82 Cabinet de Bernard CAZENEUVE : 01 53 18 43 08 Direction Générale des Finances Publiques :

Mission Communication et Relation avec les publics : 01 53 18 85 10

